



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT DE JURY

CONCOURS EXTERNE DE RECRUTEMENT

D'ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL

Académie de LYON

SESSION 2024

Présenté par Mme Joëlle VIAL, Présidente du jury
et M. Tony PRUD'HON, Vice-Président du jury

SOMMAIRE

I – PRESENTATION.....	Page 3
1.1. Missions des assistants de service social.....	Page 3
1.2. Conditions d'accès au concours.....	Page 3
1.3. Epreuve orale d'admission.....	Page 3
1.4. Calendrier du concours.....	Page 4
1.5. Organisation du concours	Page 4
II – DONNEES STATISTIQUES.....	Page 4
2.1. Postes offerts au concours.....	Page 4
2.2. Résultats 2024.....	Page 5
III – RECOMMANDATIONS.....	Page 5
3.1. Présentation et entretien avec le jury	Page 5
3.2. Préconisations du jury.....	Page 5

I – PRESENTATION

1.1. Missions des assistants de service social

Les assistants de service social de l'Éducation Nationale mettent en œuvre, en collaboration avec d'autres intervenants, des actions visant à aider les agents, les personnes, les familles connaissant des difficultés sociales ou socioprofessionnelles, en recherchant les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social et en menant toutes actions susceptibles de prévenir et de remédier à ces difficultés dans le cadre d'actions individuelles et collectives. Le service social en faveur des élèves, notamment, concourt à l'égalité des chances et à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Élément essentiel du système éducatif, il participe du droit à l'éducation garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté.

1.2. Conditions d'accès au concours

Les assistants de service social sont recrutés par voie de concours : cf. rubrique "Quelles sont les conditions d'accès à la fonction publique" sur le site service-public.fr.

Ne peuvent se présenter à ce concours que les candidats qui remplissent les conditions prévues par le code de l'action sociale et des familles aux articles L.411-1 à L.411-6, pour avoir droit au titre et pouvoir exercer l'activité d'assistant de service social.

1.3. Epreuve orale d'admission

Le concours externe prévu à l'article 3 de l'arrêté du 28 février 2013 comporte une épreuve orale d'admission consistant en un entretien de trente minutes avec le jury.

Cet entretien se déroule en deux parties :

- L'entretien débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au plus sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.
- L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de sa présentation. Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'État et des missions qui leur sont dévolues.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par les candidats et comportant obligatoirement :

- une copie des titres et diplômes acquis ;
- un curriculum vitae impérativement limité à une page ;
- une note de deux pages au plus décrivant les emplois qu'ils ont pu occuper, les stages qu'ils ont effectués et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

Le dossier constitue le premier élément porté à la connaissance du jury. Le candidat est invité à porter le plus grand soin à sa qualité rédactionnelle notamment en ce qui concerne la syntaxe et l'orthographe. Le curriculum vitae doit être clair et facilement lisible. Il est demandé d'explicitier les acronymes.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient 1. Nul ne peut être déclaré admis s'il obtient une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation ; le dossier n'est pas noté.

1.4. Calendrier du concours

- Epreuve orale d'admission : 16 mai 2024.
- Résultats : 16 mai 2024.

1.5. Organisation du concours

Le concours d'assistant de service social (session 2024) est organisé par la DEC de l'académie de Lyon.

Les membres du jury, répartis en trois commissions, exercent au sein de l'Education nationale à des postes variés : conseillers techniques de service social, personnel de direction. Chaque jury était ainsi composé d'un professionnel des services sociaux et d'un chef d'établissement

La présidence du jury a été assurée par Mme Joëlle VIAL, DRH adjointe et DRH de proximité pour le département du Rhône au sein du rectorat de l'académie de Lyon et par M. Tony PRUD'HON, Conseiller technique de service social auprès du recteur, en qualité de vice-président.

L'arrêté du 28 mars 2024 a fixé, au titre de l'année 2024, le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

II – DONNEES STATISTIQUES

2.1. Postes offerts au concours

Session	Nbre de postes	Nbre inscrits	Nbre candidats écartés	Nbre candidats admissibles	Nbre candidats admis	Inscrits sur LC*
2021	4	51	12	39	4	11
2022	6	41	8	33	6	8
2023	12	35	7	27	12	6
2024	12	29	9	20	12	0

Légende :

*LC : liste complémentaire

Il y a lieu de constater que le nombre de postes offerts au concours en 2024 a triplé au regard de 2021 alors que le nombre d'inscrits a proportionnellement presque diminué de moitié.

Le nombre d'admissibles est ainsi passé de 39 candidats en 2021 à 20 en 2024, accentuant les chances de réussite cette session.

Le manque de représentativité masculine est encore à déplorer cette année avec un seul candidat inscrit.

2.2. Résultats 2024

Inscrits	Autorisés à concourir	Présents	Admis sur liste principale	Inscrits sur liste complémentaire
29	20	16	12	0

Moyenne générale de l'épreuve : 14/20

Candidats admis

Note la plus haute : 19/20 - Note la plus basse : 11/20

Candidats non admis : 8 et 9/20

III – RECOMMANDATIONS DU JURY

3.1. Présentation et entretien avec le jury

Les candidats doivent porter une attention particulière à la gestion du temps de manière à respecter le délai de présentation d'une durée de 10 minutes maximum. Certains exposés, s'ils sont trop courts, peuvent donner le sentiment au jury d'un manque d'expérience ou de l'incapacité du candidat à mettre en valeur son parcours professionnel.

Le niveau de préparation à ces deux exercices était satisfaisant cette année, les candidates ayant à la fois fait une présentation claire et pertinente de leur projet professionnel et pu répondre aux questions des membres du jury. Celles-ci portaient sur le système éducatif, les valeurs de la République mais aussi sur des mises en situation.

Le jury a apprécié les connaissances des candidates dans ces différents domaines et a pu déceler les candidates susceptibles de pouvoir travailler en équipe tout en préservant la nécessaire confidentialité des échanges avec les élèves ou les personnels.

Le jury a constaté une forte motivation des candidates. A noter que plus de la moitié des candidates qui se sont présentées à ce concours étaient en situation d'emploi au sein d'un service social en faveur des élèves, avec une forte volonté de poursuivre leur activité au sein de l'institution scolaire.

3.2. Préconisations du jury

Il est essentiel que le candidat ait une connaissance et une aptitude à exercer ce métier au regard de l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'État et des missions qui lui sont dévolues. Ainsi, il est conseillé aux candidats de connaître les textes suivants :

- la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi d'orientation du 28 juillet 2019 pour l'Ecole de la confiance,
- la circulaire du 16 décembre 2021 sur les missions du service social en faveur des personnels,
- la circulaire du 3 février 2014 sur les missions du service social en faveur des étudiantes,
- la circulaire du 22 mars 2017 sur les missions du service social en faveur des élèves.

Une rencontre avec des professionnels de terrain est également préconisée.


S'agissant de la composition du jury, la participation des assistants de service social chevronnés pourrait être proposée, les chefs d'établissement ayant parfois des difficultés à se rendre disponibles à cette période de l'année.

La reconduction d'une formation de préparation à ce concours est à envisager à la session prochaine, les candidates qui en ont bénéficié cette année ont pu ainsi mettre à profit les conseils prodigués. Dans les faits, 9 candidates sur 11 ayant participé à cette préparation ont réussi ce concours.

La capacité à se positionner comme professionnelle conjuguée à une réflexion et une mise en perspective des compétences développées ont permis de faire la différence entre les candidates.

Le jury encourage les candidates non admises à représenter le concours.

Le Vice-Président du jury,



Tony PRUD'HON

La Présidente du jury,



Joëlle VIAL